



# Assemblée générale

Distr. générale  
20 juillet 2020  
Français  
Original : anglais

## Soixante-quinzième session

Point 68 a) de l'ordre du jour provisoire\*

### Promotion et protection des droits de l'enfant : promotion et protection des droits de l'enfant

## Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés

### *Résumé*

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [73/155](#) de l'Assemblée générale sur les droits de l'enfant, dans laquelle l'Assemblée a prié la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés de continuer de lui présenter des rapports sur les activités entreprises en application de son mandat, ainsi que sur les progrès réalisés dans le cadre de l'action menée en faveur des enfants touchés par les conflits armés. La Représentante spéciale y présente l'évolution de la situation, les sujets de préoccupation et les progrès réalisés pendant la période allant d'août 2019 à juillet 2020, notamment dans l'institutionnalisation de la protection de l'enfance à l'échelle du système des Nations Unies. Elle y donne également des informations au sujet des visites qu'elle a effectuées sur le terrain et de la vision qu'elle y a portée, notamment en collaborant avec les organisations régionales et sous-régionales et les partenaires internationaux. Elle y expose enfin certains problèmes à surmonter et certains objectifs à atteindre à titre prioritaire dans le domaine des enfants et des conflits armés et formule, en conclusion, une série de recommandations destinées à améliorer la protection des enfants touchés par les conflits armés.

\* [A/75/150](#).



## I. Introduction

1. Dans sa résolution 74/133, l'Assemblée générale a prié la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés de continuer à lui présenter, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, des rapports sur les activités entreprises en application de son mandat, notamment sur les visites qu'elle effectuait sur le terrain et sur les progrès réalisés et les obstacles restant à surmonter dans le cadre de l'action menée en faveur des enfants touchés par les conflits armés. Cette demande se fondait sur le mandat qu'elle avait énoncé dans sa résolution 51/77, dans laquelle elle avait notamment recommandé que le Représentant spécial fasse prendre davantage conscience de la dramatique condition des enfants touchés par les conflits armés, incite à recueillir des éléments d'information sur cette situation et œuvre pour l'établissement d'une coopération internationale qui permette de faire respecter les droits des enfants pendant les conflits armés.

2. Conformément à ce mandat et comme demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 74/133, la Représentante spéciale rend compte dans le présent rapport des tendances actuelles concernant les enfants touchés par les conflits armés et donne un aperçu des nouveaux problèmes et questions qui se font jour. Elle y décrit également la coopération menée avec les parties à des conflits pour prévenir et faire cesser les violations graves, ainsi que l'action menée auprès de toute une série de parties prenantes pour continuer de sensibiliser la communauté internationale et pour catalyser l'action dans ce domaine. Elle mentionne enfin les mesures qu'elle a prises comme suite à la demande qui lui a été faite par l'Assemblée générale dans la résolution 72/245 de renforcer sa coopération avec les États, les organes et organismes des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales, et d'accroître les activités de sensibilisation du public, notamment par la collecte, l'évaluation et la diffusion des meilleures pratiques et des enseignements tirés, conformément au mandat actuel.

## II. Tendances, nouveaux problèmes et difficultés rencontrées

### A. Mécanisme de surveillance et de communication de l'information

3. L'année 2020 marque le quinzième anniversaire de la création du mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1612 (2005). Il s'agit d'un outil unique son genre qui produit des résultats concrets et sauve des vies en prévenant et en faisant cesser des violations graves dont sont victimes les enfants touchés par les conflits. Le mécanisme a permis de recueillir et de fournir en temps utile des informations objectives, précises et fiables sur les violations graves qui sont commises contre les enfants dans plus de 20 situations de conflit à travers le monde. Il fournit à l'ONU un cadre qui lui permet de demander des comptes aux parties à des conflits, de dialoguer avec elles pour prévenir et faire cesser les violations et d'adopter des mesures de protection concertées et appropriées. Depuis sa création, il a permis la signature de plus de 32 plans d'action et, surtout, la libération de plus de 155 000 enfants par les parties à des conflits.

4. Il importe de rappeler que les violations signalées dans le cadre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information ne constituent que la partie émergée de l'iceberg. La collecte et la vérification des informations sont entravées par de nombreux facteurs, dont les considérations relatives à la sécurité du personnel chargé de la protection de l'enfance, des observateurs et des victimes, les problèmes d'accès aux zones touchées et le manque de ressources financières et humaines. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a renforcé encore ces facteurs, le

personnel ne pouvant quitter les complexes où il est logé pour effectuer des missions de surveillance et de vérification. En outre, beaucoup de violations ne sont jamais signalées en raison de l'impunité des auteurs des violations, du manque de programmes d'assistance pour les victimes et de la stigmatisation.

5. Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information ne peut fonctionner que dans les limites des ressources financières et humaines dont il est doté. Il ne peut être efficace ni par conséquent bien remplir son mandat que si des conseillères et conseillers spécialisés et bien formés sont en mesure de se consacrer à la protection de l'enfance dans les opérations de paix et les missions politiques spéciales des Nations Unies, ainsi que dans les bureaux de pays du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents. Ces dernières années, toutefois, l'évolution des priorités des donateurs et les réductions budgétaires pèsent de plus en plus sur les ressources spécialement affectées à la protection de l'enfance.

6. Pour surmonter ce problème et d'autres difficultés, la Représentante spéciale et ses partenaires ont lancé en 2018 une série d'ateliers régionaux échelonnés sur une période de deux ans afin de réunir des représentants des équipes spéciales de surveillance et d'information de différents pays visés par l'action en faveur des enfants touchés par les conflits armés (voir le paragraphe 48 ci-dessous pour plus de détails). L'un des objectifs des ateliers était d'élargir la participation des organismes, fonds et programmes des Nations Unies à l'action du mécanisme de surveillance et de communication de l'information. À cette fin, la Représentante spéciale a eu des échanges avec d'autres partenaires du système des Nations Unies, dont l'Organisation mondiale de la Santé, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

7. Pour maintenir et renforcer le mécanisme de surveillance et de communication de l'information, le Conseil de sécurité et la Cinquième Commission de l'Assemblée générale devraient veiller à ce que des ressources financières et humaines suffisantes soient consacrées à la protection de l'enfance chaque fois qu'une nouvelle mission de maintien de la paix ou mission politique spéciale est mise en place ou que le budget d'une mission existante est négocié. En outre, les donateurs qui travaillent avec l'UNICEF devraient accroître leur soutien financier de façon à augmenter les ressources humaines et matérielles affectées à l'exécution des mandats concernant les enfants et les conflits armés.

## **B. Violations graves : état de la situation**

8. En 2019, l'ONU a vérifié plus de 25 000 cas de violations graves commises contre des enfants, dont certains se sont produits les années précédentes. Le nombre de cas de refus d'accès humanitaire est monté en flèche, les violences sexuelles sont demeurées rarement signalées et le nombre d'attaques contre des écoles et des hôpitaux est resté élevé. En 2020, la pandémie de COVID-19 a ajouté à cette situation déjà très grave une nouvelle dimension inquiétante. Le confinement peut conduire à la maltraitance d'enfants, tout particulièrement dans les contextes de détention. Il entrave l'accès des acteurs compétents aux enfants qu'ils sont chargés de protéger, nuit aux programmes de réintégration, compliquent la prestation de services et perturbent l'éducation. L'impact socioéconomique de la pandémie est susceptible de favoriser le recrutement et l'utilisation d'enfants, les atteintes sexuelles et la traite d'enfants. L'ONU a éprouvé plus de difficultés à vérifier les violations en raison des restrictions des déplacements et des couvre-feux.

### **Refus de l'accès humanitaire**

9. En 2019, l'ONU a pu vérifier 4 400 cas où l'accès humanitaire a été refusé à des enfants, contre 795 cas en 2018 : il s'agit d'une augmentation exponentielle. De nombreuses informations indiquent que les travailleurs et les biens humanitaires ont dû faire face à une multiplication des violences : meurtres et agressions, détentions arbitraires, harcèlement, pillages, destructions etc. En août 2019, les membres de Boko Haram ont lancé deux grenades à main dans un centre humanitaire de l'État de Borno, au Nigéria, où réside et travaille le personnel d'organisations non gouvernementales. Les travailleurs humanitaires ont vu leurs activités gravement perturbées par des obstacles bureaucratiques et les restrictions de déplacement. Au Yémen, par exemple, des sommes d'argent leur ont été demandées à plusieurs reprises au passage de points de contrôle.

10. En 2020, jusqu'ici, les restrictions d'accès et les mesures de confinement imposées en raison de la pandémie de COVID-19 ont compromis encore davantage la possibilité pour les acteurs chargés de la protection et de l'aide humanitaire de mener leurs activités de surveillance, de vérification et d'intervention. En République arabe syrienne, par exemple, des mesures contraignantes ont été prises pour limiter la propagation du virus par le Gouvernement et les autorités de facto dans les territoires se trouvant sous leur contrôle respectif. Bon nombre de ces restrictions s'accompagnaient de mesures d'atténuation destinées à permettre le mouvement du personnel et des fournitures humanitaires, mais les activités humanitaires ont néanmoins été lourdement entravées.

11. Privés de protection, de soins médicaux et psychologiques, d'eau potable et d'une alimentation adéquate, les enfants touchés par les conflits armés sont doublement victimes : non seulement ils pâtissent du conflit, mais ils se voient refuser les mesures qui pourraient les aider à s'en remettre. La Représentante spéciale a donc continué d'intervenir auprès des parties à des conflits pour les appeler à lever tous les obstacles qui limitent l'accès humanitaire aux enfants et à respecter les engagements qu'ils ont pris au niveau international pour permettre aux travailleurs humanitaires de fournir à la population l'aide et les fournitures qui sont indispensables à sa survie.

### **Attaques contre des écoles et des hôpitaux**

12. Les attaques contre les écoles, les hôpitaux et le personnel protégé sont restées une grande source d'inquiétude dans les pays touchés par des conflits, entraînant des conséquences irréversibles pour l'éducation, la santé et l'avenir des enfants. Des établissements scolaires et des hôpitaux ont été pillés, endommagés et incendiés ; d'autres ont été détruits lors d'opérations militaires ou de bombardements aériens. En 2019, on a vérifié 927 attaques contre des écoles (494) et des hôpitaux (433), dont certaines visaient des personnes protégées. De nouveau, des établissements scolaires et des hôpitaux ont été utilisés à des fins militaires. En République arabe syrienne, les attaques contre les écoles et les hôpitaux ont atteint un nombre record. En Libye, l'escalade de la violence a réduit encore l'accès des enfants à l'éducation et aux soins de santé, les bombardements aveugles et les frappes aériennes indiscriminées ayant endommagé des écoles et des hôpitaux et fait des blessés et des morts parmi le personnel protégé. En République démocratique du Congo, l'exploitation des vulnérabilités sanitaires a servi de tactique de guerre. Des groupes armés ont attaqué et pillé des centres de santé destinés à lutter contre Ebola pour décourager la prestation de soins. Des écoles utilisées à des fins militaires ont à nouveau été prises pour cible par des groupes d'opposants dans certains pays touchés par des conflits comme l'Afghanistan, le Burkina Faso et le Mali.

13. Les mesures de confinement et les fermetures d'écoles imposées en 2020 ont accru le risque que des bâtiments vides soient utilisés à des fins militaires et que des

attaques soient menées contre des établissements de santé. La Représentante spéciale a continué d'exhorter toutes les parties à respecter le caractère civil des infrastructures d'éducation et de santé.

### **Viol et autres formes de violence sexuelle**

14. Le viol et les autres formes de violence sexuelle sont restées trop rarement signalées, une tendance constante dans tous les pays concernés, tout particulièrement lorsque les victimes sont des garçons. Les enfants se sont montrés réticents à signaler ces violations, ce qui s'explique par leur crainte d'être stigmatisés et d'être rejetés ou de subir des représailles de la part de leur famille et de leur communauté, ainsi que par la faiblesse de l'État de droit et l'absence de services complets et globaux pour les survivants. Le nombre de cas attribués à des acteurs étatiques a presque doublé, aggravant chez les enfants et les familles qui souhaiteraient signaler des violences sexuelles les craintes de faire l'objet de représailles et de stigmatisation.

15. En 2019, 735 cas de viol et de violence sexuelle ont été vérifiés, et les chiffres ont été particulièrement élevés en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan et au Soudan du Sud. Comme les années précédentes, les violences sexuelles contre les enfants ont souvent été perpétrées dans le contexte d'autres violations graves. Des filles ont subi des violences sexuelles, ont été mariées de force à des combattants et utilisées comme esclaves sexuelles après avoir été enlevées par des parties à des conflits ou pendant leur association avec ces parties. Les filles qui quittent des camps de personnes déplacées sont particulièrement vulnérables, et les centres de détention sont des lieux à risque. Des cas vérifiés de violence sexuelle ont été commis contre des garçons au Yémen et en Afghanistan, y compris des cas de *batcha bazi*<sup>1</sup>.

16. En 2020, les mesures de confinement prises face à la pandémie de COVID-19 ont aggravé le risque pour les enfants de subir des violences sexuelles, les groupes militaires et armés ayant été plus présents dans les villes et les villages. La réduction de la présence des acteurs de la protection de l'enfance et le manque d'accès aux soins de santé et à d'autres services essentiels ont créé des difficultés particulières pour les filles et les garçons ayant survécu à des violences sexuelles, qui ont un besoin urgent de services médicaux et psychologiques spécialisés. La pandémie a également amplifié les obstacles qui empêchent les victimes de signaler les violences sexuelles aux acteurs de la protection de l'enfance ou aux travailleurs de la santé.

## **III. Prise en compte systématique de la question des enfants et des conflits armés dans les processus de paix et de sécurité : utilité et valeur ajoutée**

### **A. Réforme du secteur de la sécurité**

17. Dans sa résolution 2151 (2014), le Conseil de sécurité a réaffirmé qu'un secteur de la sécurité efficace, professionnel et responsable, fonctionnant sans discrimination et dans le plein respect des droits de l'homme et de l'état de droit, était la clef de voûte de la paix et du développement durable et qu'il était important pour la prévention des conflits.

<sup>1</sup> Pratique néfaste qui consiste pour des hommes à utiliser des garçons pour se divertir. Ces garçons, auxquels l'ont fait souvent porter des vêtements féminins, sont obligés à danser lors de fêtes et subissent des violences sexuelles, comme l'ont rapporté la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans leur rapport annuel sur la protection des civils dans les conflits armés.

18. Il convient de placer les considérations relatives à la protection de l'enfance au cœur des efforts déployés pour mettre en place des systèmes de sécurité fondés sur les droits et sur le principe de responsabilité. Les acteurs du secteur de la sécurité ont des obligations qui leur imposent spécifiquement de protéger les enfants en tant que victimes, mais également des obligations à l'égard de tous les enfants qu'ils rencontrent, qu'il s'agisse de victimes ou d'auteurs d'infractions ou d'actes de violence. Il faut également souligner que les forces de sécurité commettent elles-mêmes trop souvent des violations contre les personnes qu'elles sont censées protéger. La sûreté et la sécurité des civils sont essentielles à la légitimité et à la crédibilité de toute activité militaire.

19. Les processus de réforme du secteur de la sécurité sont l'occasion d'établir des garanties juridiques et pratiques spécialement destinées non seulement à permettre aux acteurs du secteur de protéger les enfants et d'améliorer leurs interactions avec eux, mais aussi à empêcher que ces mêmes acteurs ne commettent des violations.

20. Dans sa résolution [2151 \(2014\)](#), le Conseil de sécurité a engagé les États Membres qui entreprennent de réformer leur secteur de la sécurité à institutionnaliser la protection de l'enfance, notamment en l'incluant dans l'instruction militaire et les consignes, ainsi que les directives militaires. Il les a également engagés à mettre en place des groupes de la protection de l'enfance au sein des forces nationales de sécurité, des mécanismes efficaces de détermination de l'âge permettant de prévenir tout recrutement de mineurs, des dispositifs de contrôle permettant d'exclure des rangs des forces nationales de sécurité quiconque a exercé des sévices sur la personne d'enfants, et des mesures destinées à protéger les écoles et les hôpitaux contre toute attaque et à empêcher que les écoles soient utilisées à des fins militaires. Outil pratique pour la protection de l'enfance, le protocole de transfert qui permet la remise rapide des enfants appréhendés au cours d'opérations des acteurs du secteur de la sécurité aux acteurs civils de la protection de l'enfance en vue de leur réintégration. De tels protocoles ont par exemple été adoptés au Mali, au Niger, en Somalie et au Tchad. Au moment de les adopter, il faut tenir compte de la dimension régionale et transfrontalière des violations commises contre les enfants, en particulier dans le cas des forces multinationales qui opèrent de part et d'autre des frontières.

21. Dans certains pays comme la Somalie, le Soudan et le Soudan du Sud, la création d'unités spéciales de protection de l'enfance au sein des forces armées ou du ministère de la défense a contribué à garantir l'intervention rapide en cas de violation des droits de l'enfant et à sensibiliser les forces de sécurité aux droits et au bien-être des enfants. Il convient de reproduire ces initiatives ailleurs.

22. La sensibilisation et la formation spécialisée à la protection de l'enfance contribuent beaucoup à renforcer l'application du principe de responsabilité et à faire mieux respecter les droits de l'enfant par les forces de sécurité. Cette formation doit être dispensée à tous les acteurs du secteur de la sécurité et porter sur le cadre normatif international et national et son application, ainsi que sur la prise en charge et le traitement des enfants en conflit avec la loi. Par l'intermédiaire du Département des opérations de paix, l'ONU a élaboré des supports de formation spéciaux sur la protection de l'enfance à l'intention de son personnel militaire et policier, notamment un module consacré aux enfants dans le contexte des Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration. Les États Membres et les organisations régionales devraient s'appuyer sur ces supports pour mettre au point leurs propres matériels de formation.

23. Pour que les questions de protection de l'enfance soient systématiquement prises en considération dans l'ensemble du secteur de la sécurité, des efforts doivent être faits non seulement par les acteurs nationaux dans leur propre pays, mais aussi par les États Membres et les acteurs régionaux et internationaux qui appuient les

processus de réforme du secteur. Tous les acteurs qui soutiennent ces réformes dans les pays touchés par un conflit devraient veiller à ce que les mesures indiquées dans la résolution 2151 (2014) du Conseil de sécurité soient bien prises en compte. Ces mesures sont importantes aussi bien pour mettre fin aux violations graves des droits de l'enfant que pour les prévenir avant qu'elles ne se produisent.

## **B. Opérations de paix et missions politiques spéciales des Nations Unies**

24. Dans sa résolution 1379 (2001) et ses résolutions ultérieures relatives aux enfants et aux conflits armés, le Conseil de sécurité s'est déclaré disposé à prévoir explicitement des dispositions assurant la protection des enfants lorsqu'il examine le mandat des opérations de maintien de la paix. En outre, dans sa résolution 1539 (2004), il a rappelé la responsabilité principale qui incombait, au niveau national, aux missions de maintien de la paix et aux équipes de pays des Nations Unies d'assurer un suivi effectif de ses résolutions sur la question. Tout le personnel des opérations de paix a donc l'obligation de promouvoir et de protéger les droits des enfants dans l'ensemble de son travail et de ses interactions avec les interlocuteurs nationaux et locaux, ainsi que d'adhérer et de se conformer aux normes internationales les plus strictes, qui sont énoncées dans le corpus des textes législatifs et directifs sur les droits des enfants.

25. Dans le domaine de la protection de l'enfance, les missions des Nations Unies<sup>2</sup> appuient leur action sur leurs mandats respectifs, les résolutions du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés et la politique sur la protection de l'enfance dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies qui a été adoptée en 2017 par le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques et le Département de l'appui aux missions<sup>3</sup>. Cette politique s'applique tant aux opérations de paix et aux missions politiques spéciales qu'au personnel civil et en tenue. En outre, des directives du commandant de la force ont été émises dans le cadre de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA). L'élaboration de la directive applicable à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) est presque achevée.

26. Pour bien mettre en œuvre ces documents directifs et opérationnels et assurer le suivi régulier des dispositions essentielles des résolutions du Conseil de sécurité, il faut déployer suffisamment de spécialistes qui peuvent se consacrer à la protection de l'enfance. C'est pourquoi le Conseil demande systématiquement, depuis 2001, que des conseillères et conseillers pour la protection de l'enfance soient déployés dans toutes les opérations de paix et missions politiques spéciales concernées. L'Assemblée générale a également salué le déploiement et le rôle de ces conseillères et conseillers, notamment dans sa résolution 74/133, la dernière en date sur les droits de l'enfant, et par l'intermédiaire de son comité spécial des opérations de maintien de la paix. Actuellement, des conseillers pour la protection de l'enfance sont déployés dans cinq opérations de paix et dans trois missions politiques spéciales.

<sup>2</sup> On entend par « missions des Nations Unies » les opérations de paix et les missions politiques spéciales.

<sup>3</sup> Ces départements ont changé de nom depuis l'adoption de la politique, dans le cadre de la restructuration du pilier de la paix et de la sécurité qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

27. Il reste crucial de doter les missions des Nations Unies de capacités spécialisées et de pleinement les affecter à la protection de l'enfance pour assurer le bon fonctionnement du mécanisme de surveillance et de communication de l'information et l'exécution de l'ensemble des activités de protection de l'enfance. Il est essentiel que des conseillères et conseillers pour la protection de l'enfance interviennent auprès des parties au conflit sont essentielles pour réussir à obtenir la libération d'enfants et de véritables engagements tendant à faire cesser et à prévenir les violations graves. Ces conseillères et conseillers jouent un rôle central dans l'intégration systématique des questions de protection de l'enfance dans les missions des Nations Unies sur le terrain, en donnant des conseils stratégiques au personnel de direction des missions et en coordonnant l'action de protection de l'enfance avec les acteurs externes. Elles et ils sont également chargés de les composantes civile, militaire et policière des missions à la protection des enfants.

28. On ne saurait surestimer le rôle irremplaçable que remplissent les conseillères et conseillers pour la protection de l'enfance en travaillant avec les parties aux conflits pour promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action visant à faire cesser et à prévenir les violations. Bien souvent, ce travail leur permet de jouir d'un accès privilégié aux parties. Chaque plan d'action est conçu en fonction de la situation particulière de la partie concernée et prévoit des mesures concrètes assorties d'un calendrier, l'objectif étant de garantir le respect du droit international et, à terme, de bâtir un environnement protecteur et un avenir meilleur pour les enfants. Cette collaboration stratégique n'est guère possible en l'absence de professionnels de la protection de l'enfance qui peuvent s'y employer entièrement, en y consacrant les ressources nécessaires et en rendant compte directement à la direction de la mission.

29. Les priorités en matière de protection de l'enfance doivent se traduire concrètement par des processus de budgétisation et l'affectation de personnel aux missions. Il faut examiner les incidences de la réduction des effectifs, du retrait des missions et des processus de transition sur les activités de protection de l'enfance et les ressources sans lesquelles il serait impossible de mener à bien l'action en faveur des enfants touchés par les conflits armés. L'Assemblée générale joue un rôle crucial à cet égard, notamment dans le cadre des travaux de la Cinquième Commission, du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et du Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

## **IV. Dialogue avec les parties aux conflits, engagements et plans d'action**

### **A. Lutte contre les graves violations commises contre les enfants par des forces gouvernementales**

30. La Représentante spéciale a continué de dialoguer avec les pays visés par l'action en faveur des enfants touchés par les conflits armés, appuyant ainsi les équipes spéciales de surveillance et d'information, dans la perspective de l'adoption de mesures et d'engagements propres à faire cesser et à prévenir les violations graves contre les enfants, notamment dans le cadre de plans d'action, ainsi qu'à renforcer les cadres de protection de l'enfance qui existent déjà.

31. En République centrafricaine, le président a promulgué en juin 2020 le code de l'enfant, qui incrimine le recrutement et l'utilisation d'enfants et d'autres faits.

32. En Colombie, le gouvernement a adopté en novembre 2019 puis commencé à mettre en œuvre une politique visant à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants et la violence sexuelle contre les enfants.

33. En juillet 2019, le Myanmar a adopté la loi sur les droits de l'enfant, qui incrimine les six types de violations graves commises contre les enfants et, en septembre 2019, il a ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Les autorités ont continué de mettre en œuvre le plan d'action visant à prévenir et à faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants, grâce auquel 59 garçons et jeunes hommes ont été libérés en 2019, et imposé des mesures disciplinaires à 18 militaires pour non-respect des procédures de recrutement. La Tatmadaw a été retirée de la liste des parties qui recrutent et utilisent des enfants, que l'on trouvera dans les annexes du dernier rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés ([A/74/845-S/2020/525](#)).

34. En novembre 2019, le Gouvernement des Philippines a publié le Cadre d'action national relatif aux apprenants et aux écoles comme zones de paix, dans lequel il présente les éléments et les principes directeurs de la loi sur les enfants dans les situations de conflit armé, qu'il avait adoptée en janvier de la même année. Ce cadre d'action promeut l'intégration systématique de la consolidation de la paix et de la mobilisation de la population dans les activités éducatives, afin de prévenir et d'atténuer les conflits armés ainsi que d'y réagir et de se relever par la suite.

35. En Somalie, le Gouvernement fédéral, le Ministère de la défense nationale et la Représentante spéciale ont signé ensemble une feuille de route en octobre 2019 pour accélérer l'application des plans d'action de 2012, qui visent à prévenir et à faire cesser l'enrôlement et l'utilisation d'enfants ainsi que les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants, et de mettre en œuvre des mesures de prévention contre la violence sexuelle.

36. Au Soudan du Sud, le Gouvernement a signé en février 2020 un plan d'action global contre les six violations graves, qui a également été approuvé par d'autres parties à l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, dont l'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition et l'Alliance de l'opposition du Soudan du Sud.

37. Au Yémen, le président a publié en février 2020 une directive dans laquelle il ordonnait à toutes les forces de se conformer au plan d'action de 2014 et à la feuille de route de 2018 pour faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, demandant notamment la création d'unités de protection de l'enfance dans les forces supervisées par le Ministère de la défense et le Ministère de l'intérieur. La Coalition en appui à la légitimité au Yémen a approuvé un programme d'activités assorties d'échéances dans une série de lettres échangées avec la Représentante spéciale, afin de soutenir l'application du mémorandum d'accord visant à renforcer la protection des enfants touchés par le conflit armé au Yémen, qui a été signé en mars 2019. La Coalition a été retirée des listes de parties figurant dans les annexes du dernier rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés ([A/74/845-S/2020/525](#)).

## **B. Lutte contre les graves violations commises contre des enfants par des groupes armés**

38. Au cours de la période considérée, la Représentante spéciale et les équipes spéciales de surveillance et d'information ont dialogué avec de nombreux groupes armés pour protéger les enfants touchés par les conflits armés. Elles ont continué d'utiliser les plans d'action pour disposer d'un cadre concret qui leur permet de collaborer ou d'ouvrir un dialogue afin de faire évoluer les comportements et de créer des changements bénéfiques pour les enfants. D'autres types de mesures et d'engagements ont également concouru à renforcer la protection des enfants.

39. En République centrafricaine, l'action de l'ONU a conduit en août 2019 à l'adoption par le mouvement Unité patriotique pour la paix en Centrafrique d'un plan d'action visant à faire cesser et à prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants, les violences sexuelles contre les enfants, les meurtres et atteintes à l'intégrité physique d'enfants et les attaques contre les écoles et les hôpitaux, et prévoyant des mesures de prévention contre les enlèvements et le refus de l'accès humanitaire. En août et en décembre 2019, respectivement, le Mouvement patriotique centrafricain pour la restauration de la République centrafricaine et l'Unité patriotique pour la paix en Centrafrique ont donné des ordres interdisant les violations graves contre les enfants. Le dialogue avec les groupes armés a abouti à la libération de 208 enfants.

40. En République démocratique du Congo, l'ONU a mené avec 10 factions de groupes armés un dialogue qui a débouché sur la signature de feuilles de route unilatérales visant à mettre fin à l'enrôlement et à l'utilisation d'enfants, ainsi qu'à d'autres violations graves. Au moins 180 enfants ont été libérés par la suite.

41. Au Myanmar, les restrictions imposées dans le cadre de la pandémie de COVID-19 ont retardé l'adoption de plans d'action avec le Conseil pour la paix de l'Armée de libération nationale karen et la Democratic Karen Benevolent Army.

42. Au Nigéria, 262 enfants ont été identifiés et séparés de la Force civile mixte dans le cadre du plan d'action adopté en 2017 avec l'ONU.

43. Dans la région du Darfour, au Soudan, la sous-faction Salih Borsa de l'Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid s'est déclarée disposée à engager un dialogue axé sur la protection des enfants avec l'équipe spéciale de ce pays. En mars 2020, l'équipe spéciale a tenu un atelier avec le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord-faction Abdelaziz Hérou pour évaluer l'état de mise en œuvre de son plan d'action 2017, ce qui a permis d'élaborer une feuille de route. Il est prévu de tenir un atelier du même type avec le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord-faction Malek Agar.

44. En République arabe syrienne, comme suite à la signature d'un plan d'action en juin 2019, les Forces démocratiques syriennes ont émis un décret militaire interdisant le recrutement d'enfants, informant leurs membres de l'adoption du plan d'action et créant un comité d'application. Elles ont également dispensé une formation spéciale à plus de 100 commandants et elles élaborent actuellement un mécanisme dirigé par des civils pour permettre le dépôt de plaintes officielles. L'examen de leurs effectifs a permis de libérer 51 filles au début de 2020 et de séparer 18 garçons de leurs contingents, dans l'attente de leur libération officielle. Avec l'autorisation des Forces démocratiques syriennes, l'ONU a pu accéder à un centre où étaient détenus des enfants qui sont associés à l'organisation État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) ou qui sont présumés l'être. En mai 2020, certains des groupes d'opposition armés du pays<sup>4</sup> ont émis un ordre interdisant l'enrôlement d'enfants.

45. Au Yémen, les houthistes ont donné en avril 2020 une directive concernant la remise d'enfants capturés ou détenus lors d'opérations militaires, et le dialogue se poursuit sur la signature d'un plan d'action. Ce dialogue a conduit en janvier 2020 à la libération de 68 enfants détenus pour leur association réelle ou supposée à des partis d'opposition.

### C. Prévention des violations graves contre les enfants

46. À l'appui de la vision du Secrétaire général sur la prévention, des objectifs de développement durable et des résolutions sur la pérennisation de la paix, la

<sup>4</sup> Anciennement connus sous le nom d'Armée syrienne libre.

Représentante spéciale a continué de s'entretenir avec le Gouvernement centrafricain, à la demande de celui-ci, de l'élaboration d'un plan national visant à prévenir les violations graves contre les enfants. Pour soutenir le Gouvernement dans cette entreprise, des représentants du Bureau de la Représentante spéciale ont effectué une mission d'évaluation dans le pays en novembre 2019.

47. En prenant et des initiatives de prévention régionales et sous-régionales et en étendant celles qui existent, comme l'a préconisé le Conseil de sécurité dans sa résolution 2427 (2018), il serait possible à la fois de pérenniser les acquis des plans d'action nationaux au-delà de la durée de ces plans et de systématiser les mesures de prévention dans les régions de manière à renforcer la protection des enfants à long terme. Dans ce cadre, la Représentante spéciale a continué de collaborer avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et l'Organisation de la coopération islamique.

## **V. Utilisation des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience**

### **A. Favoriser les échanges et tirer des enseignements des activités du mécanisme de surveillance et de communication de l'information**

48. Comme indiqué dans son précédent rapport (A/74/249), la Représentante spéciale a organisé, en coordination avec l'UNICEF, le Département des opérations de paix et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, une série de consultations régionales avec les coprésidentes et coprésidents d'équipes spéciales de surveillance et d'information et des représentantes et représentants d'équipes de pays. L'objectif était notamment de favoriser les échanges et de tirer les enseignements de l'expérience du mécanisme de surveillance et de communication de l'information et de la coopération entre l'ONU et les parties inscrites sur les listes. Après les ateliers d'Amman et de Nairobi, tenus respectivement en 2018 et 2019, un troisième atelier régional a été organisé à Bangkok en août 2019 pour l'Asie de l'Est et le Pacifique. Y ont participé la Représentante spéciale, l'UNICEF, les coprésidentes et coprésidents des équipes spéciales d'Afghanistan, d'Inde, du Myanmar, du Pakistan, des Philippines et de Thaïlande ainsi que les représentantes et représentants des équipes de pays des Nations Unies. Un quatrième atelier régional, qui a été tenu à Dakar en janvier 2020, a réuni la Représentante spéciale, l'UNICEF, le Département des opérations de paix et des représentantes et représentants des équipes spéciales et des équipes de pays des Nations Unies de Colombie, du Mali, du Nigeria et de la République centrafricaine. Il s'agit maintenant d'examiner les recommandations issues des ateliers au Siège et d'en coordonner l'application avec les acteurs présents sur le terrain.

### **B. Guide pratique à l'intention des médiateurs pour la protection des enfants dans les situations de conflit armé**

49. Comme indiqué dans son rapport précédent (A/74/249), la Représentante spéciale a lancé un processus consultatif avec les acteurs de la protection de l'enfance et de la médiation en 2018 pour élaborer des orientations concrètes sur l'intégration des questions touchant la protection de l'enfance dans les processus de paix, en collaboration avec le Département des opérations de paix, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et l'UNICEF. Dans ce cadre, elle a organisé, en collaboration avec le Gouvernement belge et l'Institut européen de la

paix, une consultation de haut niveau à Bruxelles en octobre 2019. À cette occasion, des diplomates de haut niveau, des médiateurs expérimentés et des acteurs de la protection de l'enfance ont débattu des difficultés rencontrées sur le terrain, mis en évidence des enseignements à retenir et formulé des recommandations sur l'intégration des questions relatives à la protection de l'enfance dans les processus de paix.

50. Le Conseil de sécurité a lancé en février 2020 le Guide pratique à l'intention des médiateurs pour la protection des enfants dans les situations de conflit armé. Ce document, où sont recensées les pratiques les plus indiquées pour prendre en considération la protection de l'enfance dans les processus de paix, servira à faciliter l'action de prévention et de médiation de l'Organisation et des acteurs régionaux, sous-régionaux, nationaux et locaux, notamment les parties aux conflits et les communautés touchées par ces conflits. Il est actuellement en cours de traduction dans les langues arabe, française et espagnole.

## **VI. Sensibilisation à l'échelle mondiale et établissement de partenariats**

### **A. Visites sur le terrain**

51. En octobre 2019, la Représentante spéciale s'est rendue en Somalie pour discuter avec le Gouvernement fédéral somalien des moyens d'exécuter ses plans d'action de 2012 visant à faire cesser et à prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants, ainsi que les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants, à savoir notamment la signature avec le Ministre de la défense d'une feuille de route permettant d'accélérer le processus. Elle a exprimé son inquiétude devant l'augmentation du nombre de violations attribuées aux forces de sécurité des États membres de la fédération. Elle s'est rendue à Baidoa, dans l'État du Sud-Ouest, pour évaluer directement la situation difficile des enfants touchés par le conflit et s'entretenir avec les autorités régionales. En collaboration avec le Ministère de la défense, elle a lancé un projet du Fonds pour la consolidation de la paix visant à prévenir l'enrôlement d'enfants et à permettre l'identification, la libération et la réintégration dans la société des enfants associés à des forces et groupes armés.

52. En janvier 2020, la Représentante spéciale s'est rendue au Myanmar pour se réunir avec certains acteurs clefs, notamment la Conseillère d'État, le Ministre de la défense et la Tatmadaw, afin de relancer la mise en œuvre du plan d'action adopté avec cette dernière sur l'enrôlement et l'utilisation d'enfants, d'accélérer l'application des mesures de responsabilité mises en place dans le cadre de la loi sur les droits de l'enfant et d'encourager le Gouvernement à signer un plan d'action avec l'ONU pour faire cesser et prévenir les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique, les viols et les autres formes de violence sexuelle. Elle a également tenu des réunions avec trois groupes armés non étatiques, à savoir l'Armée de libération nationale karen, le Conseil pour la paix de l'Armée de libération nationale karen et la Democratic Karen Benevolent Army, et les a exhortés à signer et à appliquer des plans d'action pour faire cesser et prévenir l'enrôlement et l'utilisation d'enfants. Les restrictions imposées en raison de la pandémie de COVID-19 ont retardé la signature de plans d'action avec le Conseil pour la paix de l'Armée de libération nationale karen et la Democratic Karen Benevolent Army.

53. La Représentante spéciale a effectué une visite au Soudan du Sud en février 2020 pour assister à la signature du plan d'action global visant à faire cesser et à prévenir les six types de violations graves. L'Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition et l'Alliance de l'opposition du Soudan du Sud se sont engagées à

respecter ce plan d'action pour préparer leur fusion avec les Forces de défense populaires du Sud-Soudan, au titre de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud. Au quartier général des Forces sud-soudanaises de défense du peuple, la Représentante spéciale a inauguré le bureau de protection de l'enfance qui a été mis en place avec le soutien de l'équipe spéciale de surveillance et d'information, et sert de centre de coordination des activités de protection de l'enfance au Soudan du Sud.

54. Les missions prévues en Afghanistan, en Iraq, en Israël et en Palestine ont dû être reportées en raison d'événements politiques imprévus et des restrictions de voyage liées à la pandémie. La Représentante spéciale a organisé des vidéoconférences avec certains des interlocuteurs qu'elle devait rencontrer.

## **B. Sensibilisation**

55. Principale défenseuse à l'ONU de la protection des enfants touchés par les conflits, la Représentante spéciale a continué à employer son influence pour plaider en faveur du renforcement de cette protection, notamment en publiant une cinquantaine de communiqués de presse et de déclarations publiques, dont plusieurs ont été publiés conjointement avec d'autres hauts fonctionnaires de l'Organisation, comme indiqué ci-dessous. Elle a également publié une déclaration commune sur la Journée internationale contre l'utilisation d'enfants soldats avec le Ministère belge des affaires étrangères.

56. En avril 2020, la Représentante spéciale a publié un rapport à l'intention des donateurs sur les années 2018 et 2019, dans lequel elle a présenté les réalisations de son bureau en les articulant autour des quatre grands piliers de l'action qu'elle mènera dans les années à venir : protection des enfants contre toute forme d'utilisation ou de sévices dans le cadre de conflits armés; mesures de prévention permettant d'empêcher que les enfants ne soient victimes de violations ; sensibilisation et renforcement des partenariats dans le domaine de la protection de l'enfance ; promotion des enseignements tirés de l'expérience et des meilleures pratiques.

57. En faisant à la question des enfants et des conflits armés une place centrale dans les programmes de consolidation de la paix, de développement et de prévention, la campagne « Agir pour protéger les enfants touchés par les conflits armés » a favorisé les campagnes mondiales de sensibilisation et joué un rôle déterminant dans la stratégie de communication globale du Bureau pendant la période considérée. En août 2019, il a été procédé au lancement régional de la campagne à Bangkok. En février 2020, elle a été lancée au Soudan du Sud. Elle se poursuivra jusqu'à fin 2022.

## **C. Bâtir et appuyer des alliances mondiales**

58. La Représentante spéciale a activement soutenu les initiatives visant à promouvoir l'adoption et l'application d'instruments internationaux, notamment les Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris), la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats (Principes de Vancouver). En août 2019, elle a participé au lancement des lignes directrices de mise en œuvre des Principes de Vancouver, organisé par le Canada à New York. En mai 2020, elle a participé à une table ronde virtuelle intitulée « Protecting education from attack: scope, impact and response » (Protéger l'éducation contre les attaques : portée et impact de l'action menée), coorganisée par l'Argentine, l'Espagne, la Norvège, le Qatar, l'Uruguay et la

Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques à l'occasion du cinquième anniversaire de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

59. Dans le cadre de la Coalition mondiale pour la réintégration des enfants soldats, qui a été lancée en 2018 par la Représentante spéciale et l'UNICEF, des consultations ont été tenues avec des chercheurs du monde entier, des organisations non gouvernementales locales et internationales, des États Membres, des experts du financement et des organisations internationales, ainsi que d'anciens enfants soldats et des enfants touchés par les conflits armés. Le 26 novembre 2019, la Belgique, le Pérou, la Pologne et le Royaume-Uni ont coorganisé une réunion selon la formule Arria sur la réintégration des enfants, l'accent étant mis sur les liens entre l'aide humanitaire, le développement et la paix. Trois documents d'information ont été élaborés : « Gaps and needs of children associated with armed forces or armed groups' successful reintegration » (Réintégrer les enfants associés à des forces armées ou des groupes armés : lacunes et besoins) ; « Reframing child reintegration: from humanitarian action to development, peacebuilding, prevention and beyond » (Redéfinir le cadre de la réintégration des enfants, de l'action humanitaire au développement, à la consolidation de la paix et à la prévention et au-delà) ; et « Financing support for child reintegration » (Financement du soutien à la réintégration des enfants). Les principales conclusions de ces trois documents ont été réunies dans un rapport publié en 2020, intitulé « Improving support to child reintegration: summary of findings from three reports » (Mieux appuyer la réintégration des enfants : synthèse des conclusions de trois rapports).

60. Membre de l'équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies qui a été chargée de conduire une étude mondiale sur les enfants privés de liberté, la Représentante spéciale a contribué à cette étude avec l'appui de son bureau, conformément à la résolution [69/157](#) de l'Assemblée générale. En octobre 2019, à l'occasion de la présentation du rapport de l'Expert indépendant chargé de l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté ([A/74/136](#)) à l'Assemblée générale, la Représentante spéciale a participé à une table ronde sur la question et publié un communiqué de presse conjoint avec d'autres membres de l'équipe spéciale pour exhorter les États à agir pour mettre fin aux situations qui privent les enfants de leur liberté.

61. Dans cette étude, l'équipe spéciale interinstitutions a estimé à 7 millions le nombre d'enfants privés de liberté dans le monde et mis en évidence les effets que cette situation risquait d'avoir les enfants concernés, à savoir notamment de graves retards de développement, des handicaps, des dommages psychologiques irréversibles et une augmentation des taux de suicide et de récidive. Sur la base des consultations menées avec des enfants, un ensemble de documents a été mis au point pour promouvoir la mise en place d'une approche fondée sur les droits de l'enfant dans le système pénitentiaire. L'équipe spéciale se coordonne pour assurer le suivi des recommandations de l'étude afin d'accélérer l'action menée pour faire cesser la privation de liberté des enfants. En juillet 2020, le Bureau de la Représentante spéciale a participé à un webinaire organisé par les organisations non gouvernementales Panel for the Global Study on Children Deprived of Liberty, Human Rights Watch et Défense des enfants International sur le thème « L'étude mondiale des Nations Unies sur les enfants privés de liberté : impact de la COVID-19, bonnes pratiques et voie à suivre ».

## **D. Collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales**

### **Union africaine**

62. La Représentante spéciale a maintenu son partenariat solide avec l'Union africaine. En septembre 2019, son bureau a assuré un appui technique spécialisé dans le cadre de la Division des opérations d'appui à la paix de la Commission de l'Union africaine à Harare. En octobre 2019, il a participé à la Conférence panafricaine sur les enfants et le conflit armé. En janvier 2020, il a participé à une retraite organisée par les États d'Afrique qui sont membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine sur le thème des enfants et des conflits armés. En février 2020, la Représentante spéciale a pris la parole au petit-déjeuner-dialogue de haut niveau tenu au Sommet de l'Union africaine sur le thème « Stop the war on children: dividend of silencing the guns » (Mettre fin à la guerre contre les enfants : pourquoi il importe de faire taire les armes). À l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, elle a adopté une déclaration commune avec l'Union africaine et l'Intergroupe du Parlement européen sur les droits de l'enfant.

63. En outre, le Bureau de la Représentante spéciale a coopéré étroitement avec le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant dans le cadre de l'élaboration d'une observation générale sur l'article 22 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, concernant les enfants dans les conflits armés.

### **Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel**

64. La Représentante spéciale a poursuivi l'action qu'elle mène pour amener la Force conjointe du Groupe des cinq pour le Sahel à intégrer des dispositions relatives à la protection de l'enfance dans son cadre d'application du droit international et du respect des droits de l'homme. À une réunion tenue avec le Président du Burkina Faso en septembre 2019, elle a plaidé pour que ce pays adopte un protocole pour le transfert aux acteurs civils de la protection de l'enfance des enfants associés aux forces et groupes armés qu'ils pourraient rencontrer lors d'opérations militaires. Le Bureau de la Représentante spéciale a coopéré étroitement avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour élaborer des modules d'information et de formation sur la protection des enfants à l'intention des officiers et des soldats de la Force conjointe.

### **Union européenne**

65. La Représentante spéciale a poursuivi sa collaboration avec l'Union européenne tout au long de la période considérée. En octobre 2019, son bureau a participé à l'atelier des hauts fonctionnaires de l'Union européenne et de l'ONU sur la coordination civilo-militaire dans le domaine humanitaire, le droit international humanitaire et la protection des civils au Mali et dans le Sahel. La Représentante spéciale a tenu des réunions bilatérales avec de nombreux responsables de l'Union européenne, notamment le Représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme, le Représentant spécial de l'Union européenne pour le Sahel, la Chef du Service des instruments de politique étrangère de la Commission européenne, le Secrétaire général adjoint pour la politique de sécurité et de défense commune et la réponse aux crises au sein du Service européen pour l'action extérieure et l'un des coprésidents de l'Intergroupe du Parlement européen sur les droits de l'enfant. En Somalie, elle s'est réunie avec le commandant de la mission militaire de l'Union européenne pour contribuer à la formation des forces de sécurité somaliennes.

66. Le Bureau de liaison à Bruxelles a organisé des séances d'information sur les enfants et les conflits armés à l'intention des experts des États de l'Union européenne

et des États Membres de l'ONU. Il a en outre facilité les échanges entre la Représentante spéciale et le Conseil des droits de l'homme. Il a dispensé une formation sur les enfants et les conflits armés aux membres du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés de Genève, aux participants au cinquième cours international de droit international humanitaire destiné aux aumôniers militaires catholiques, et aux forces armées allemandes.

### **Organisation du Traité de l'Atlantique Nord**

67. Le Bureau de la Représentante spéciale a continué de travailler en partenariat avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), notamment en coopérant étroitement avec le point de liaison principal pour les enfants dans les conflits armés au siège de l'OTAN et en assurant une assistance technique spécialisée pour aider cette organisation à développer ses activités visant à recenser et à prévenir les violations graves contre les enfants. Il a également aidé l'OTAN à mettre au point le module de formation à l'intention de son personnel qui porte sur les enfants et les conflits armés et notamment sur les six violations graves.

68. En mai 2020, la Représentante spéciale a tenu une vidéoconférence avec la mission Resolute Support de l'OTAN et les forces armées des États-Unis en Afghanistan sur les mesures prises par les forces internationales en Afghanistan pour réduire le nombre d'enfants morts et blessés pendant leurs opérations militaires.

### **Ligue des États arabes**

69. En septembre 2019, la Représentante spéciale et le Secrétaire général adjoint chargé des affaires sociales de la Ligue des États arabes se sont entretenus à New York de la mise en œuvre du cadre de coopération qu'ils avaient signé en 2014.

## **E. Établissement de partenariats avec la société civile**

70. La Représentante spéciale a continué d'accorder une place prioritaire à la création et au maintien de partenariats solides avec les organisations de la société civile et les milieux universitaires. Outre ses échanges réguliers avec les organisations non gouvernementales établies à New York, elle a collaboré avec des partenaires de la société civile pendant ses missions sur le terrain, ainsi qu'avec des organisations non gouvernementales établies en Europe, avec l'aide du Bureau de liaison de Bruxelles. Elle a participé à plusieurs dizaines d'activités organisées par des organisations de la société civile.

71. En septembre 2019, la Représentante spéciale a participé à la table ronde intitulée « How are we going to stop the war on children? » (Comment mettre fin à la guerre contre les enfants ?) organisée à New York par Save the Children en collaboration avec l'Afrique du Sud, l'Allemagne, la Belgique, la Côte d'Ivoire, la France, l'Indonésie et l'Union européenne en marge de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale. À la même occasion, dans le cadre de ses efforts visant à favoriser la réintégration des anciens enfants soldats, elle a participé à la manifestation « Un objectif à portée de main : mettre fin au placement des enfants en institution pour que personne ne soit laissé de côté », organisé par la Fondation Lumos avec la Bulgarie, la Jordanie et l'Union européenne.

72. À la manifestation intitulée « Lutter contre la violence sexuelle dans le contexte de la détention », organisée en octobre 2019 par All Survivors Project avec l'Allemagne, la Norvège, le Pérou et la Suisse, la Représentante spéciale a apporté des éclaircissements sur la question de la violence sexuelle contre les garçons dans les conflits.

73. Tout au long de 2019, la Représentante spéciale a examiné la question des enfants et des conflits armés avec des universitaires, des chercheurs et des groupes de réflexion. En novembre 2019, elle était l'une des intervenantes principales du premier congrès de la Chaire internationale Mukwege sur la violence faite aux femmes et aux filles dans les conflits, tenu à l'Université de Liège, en présence de la Reine de Belgique et de M. Mukwege. En janvier 2020, elle a participé à un atelier organisé à l'Université de Princeton, dans le New Jersey (États-Unis d'Amérique), par le Liechtenstein Institute on Self-Determination et l'organisation Watchlist on Children and Armed Conflict.

74. La Représentante spéciale a présenté des déclarations enregistrées lors des événements auxquels elle n'a pas pu assister. Des représentantes et représentants de son bureau ont par ailleurs participé à différents événements, dont la réunion annuelle de l'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, qui s'est tenue à Genève en octobre 2019. Le même mois, le Bureau de la Représentante spéciale a participé à une activité tenue à Amsterdam avec des jeunes touchés par les conflits et organisée par War Child Pays-Bas, en marge de la Conférence internationale sur la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations de crise.

## **F. Tirer parti des partenariats noués avec les mécanismes de l'ONU et les organisations internationales**

75. Comme les années précédentes, la Représentante spéciale a collaboré étroitement avec le Conseil de sécurité et ses organes subsidiaires. Elle a informé le Conseil de sécurité de la situation des enfants et des conflits armés en Somalie (en octobre 2019) et aux Philippines (en novembre 2019) et présenté un exposé au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo. Elle a donné au Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé un aperçu de la situation dans certains pays et publié des rapports sur l'Afghanistan (S/2019/727), la République centrafricaine (S/2019/852), l'Iraq (S/2019/984), la Colombie (S/2019/1017) et la Somalie (S/2020/174). Elle a également publié trois notes horizontales globales et a présenté un exposé au Groupe de travail au sujet de l'impact de la COVID-19 sur les enfants touchés par les conflits armés. Son bureau a contribué à organiser plusieurs vidéoconférences entre le Groupe de travail et les coprésidents des équipes spéciales de surveillance et d'information, ainsi que la visite du Groupe de travail au Mali, en décembre 2019.

76. La Représentante spéciale a continué de communiquer avec la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants et la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, ainsi qu'avec le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide et la Conseillère spéciale pour la responsabilité de protéger. En novembre 2019, elle a publié avec le Conseiller spécial pour la prévention du génocide une déclaration commune saluant la condamnation de Bosco Ntaganda par la Cour pénale internationale. Le même mois, elle a publié avec d'autres hauts fonctionnaires de l'ONU une déclaration commune sur les droits de l'homme et les problèmes humanitaires concernant les femmes et les enfants touchés par les conflits armés en Iraq et en République arabe syrienne. En février 2020, elle a publié avec le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide et la Représentante spéciale chargée de la question de la violence contre les enfants une déclaration sur les violations des droits humains qui continuaient d'être commises contre la population civile dans les régions du sud-ouest et du nord-ouest du Cameroun, selon les informations reçues, et notamment contre des femmes et des enfants. En outre, en septembre 2019, des équipes techniques de son bureau et du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des

violences sexuelles commises en période de conflit se sont rendues au Myanmar pour dispenser ensemble à des partenaires une formation sur la protection des enfants et les violences sexuelles liées au conflit. En juin 2020, pour commémorer la Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit, la Représentante spéciale a coorganisé un événement virtuel avec la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et avec l'Argentine.

77. La Représentante spéciale a poursuivi sa coopération et ses échanges avec d'autres entités du système des Nations Unies, dont l'UNICEF, le Département des opérations de paix et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix. Son bureau a continué de contribuer à mettre à jour les Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration, en ce qui concerne la réintégration des enfants associés à des forces ou à des groupes armés. En outre, il a participé au processus de planification de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan, sous la direction du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et du Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Soudan.

78. Dans le cadre du Groupe technique de référence du mécanisme de surveillance et de communication de l'information, qu'elle copréside avec l'UNICEF, la Représentante spéciale achève actuellement de rédiger une note d'orientation destinée aux observateurs qui surveillent les enlèvements d'enfants.

79. Il est fréquent que certaines questions transversales qui intéressent le mandat relatif aux enfants et aux conflits armés peuvent servir de point de départ pour généraliser la prise en compte de la protection des enfants. La Représentante spéciale a continué de traiter comme un problème prioritaire l'exploitation et les atteintes sexuelles commises par les soldats de la paix des Nations Unies, notamment en collaborant régulièrement avec le Groupe directeur de haut niveau sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

80. La Représentante spéciale a continué d'avoir des échanges réguliers avec le Conseil des droits de l'homme au sujet des violations des droits de l'enfant dans les situations de conflit. Le 2 juillet 2020, elle a présenté son rapport annuel au Conseil (A/HRC/43/38). Son bureau contribue aux examens périodiques universels en communiquant des informations sur les six catégories de violations graves et les progrès accomplis par les pays visés par l'action en faveur des enfants et des conflits armés. La Représentante spéciale a également continué de travailler avec les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme sur les sujets de préoccupation communs. En octobre 2019, elle s'est entretenue avec la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar. Le même mois, à New York, elle a participé à une activité parallèle sur la protection des enfants déplacés, organisée par la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays. Également en octobre, des membres de son bureau ont rencontré la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste. En novembre 2019, la Représentante spéciale a discuté avec l'Experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine. En février 2020, elle s'est réunie avec les membres de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne et, en juin 2020, elle s'est entretenue au téléphone avec le Chef du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar. Le Bureau de la Représentante spéciale a également apporté des contributions à plusieurs rapports et missions sur le terrain de rapporteurs spéciaux et d'experts indépendants et collaboré régulièrement avec des commissions d'enquête sur des questions d'intérêt commun.

81. En novembre 2019, la Représentante spéciale est intervenue pendant une réunion de haut niveau tenue par l'Assemblée générale à l'occasion du trentième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant. À l'occasion de l'anniversaire des protocoles facultatifs à la Convention en mai 2020, elle a publié un communiqué de presse sur la protection des enfants contre la vente, l'exploitation sexuelle, l'enrôlement et l'utilisation dans les hostilités, conjointement avec le Président du Comité des droits de l'enfant, la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant et la Représentante spéciale chargé de la question de la violence contre les enfants. Grâce aux efforts que la Représentante spéciale et l'ONU n'ont cessé d'accomplir sur le terrain, le Myanmar et la Gambie ont ratifié, en septembre 2019, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

## VII. Recommandations

82. **La Représentante spéciale est profondément préoccupée par l'ampleur et la nature des violations graves commises contre les enfants. Elle demande à toutes les parties à des conflits de se conformer pleinement au droit international humanitaire, au droit international des droits de l'homme et au droit international des réfugiés, à mettre fin immédiatement aux violations graves et à prendre toutes les mesures nécessaires pour les prévenir, notamment des mesures d'atténuation et des mesures propres à renforcer la formation à la prévention des violations graves, ainsi que des mesures énergiques garantissant que les auteurs aient à répondre de leurs actes. Pour ce qui est du refus de l'accès humanitaire, j'appelle toutes les parties à permettre un accès sûr, rapide et sans entrave, de sorte qu'une assistance puisse être fournie aux enfants et que la sécurité du personnel et des biens humanitaires soit assurée.**

83. **La Représentante spéciale exhorte les États Membres à continuer de renforcer la protection des enfants touchés par les conflits armés, notamment en ratifiant le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et en approuvant et en appliquant les Principes de Paris, la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et les Principes de Vancouver.**

84. **Préoccupée par l'impact de la COVID-19 sur les enfants touchés par les conflits armés, la Représentante spéciale demande aux États Membres de faire en sorte que les services et les acteurs de la protection de l'enfance soient protégés et qu'ils disposent de ressources suffisantes malgré la contraction de l'économie. Elle exhorte les parties à des conflits à donner suite à l'appel du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial et à réellement mettre un terme aux hostilités.**

85. **La Représentante spéciale demande à nouveau aux États Membres de continuer de favoriser l'exécution des plans d'action et le respect des autres engagements pris pour renforcer la protection des enfants dans le contexte des conflits armés, notamment en facilitant le dialogue entre l'ONU et les groupes armés.**

86. **La Représentante spéciale invite tous les États Membres et toutes les parties à des conflits à veiller à ce que les négociations de paix et les efforts de médiation portent également sur des dispositions relatives à la protection des enfants. Elle encourage vivement tous les acteurs qui participent aux processus de paix à utiliser pleinement le Guide pratique à l'intention des médiateurs pour la**

protection des enfants dans les situations de conflit armé, qui a été publiée par son bureau.

87. La Représentante spéciale encourage les États Membres, les partenaires du système des Nations Unies, les organisations régionales, les acteurs de la protection de l'enfance et les parties à des conflits à se joindre à la campagne « Agir pour protéger les enfants touchés par les conflits ».

88. La Représentante spéciale encourage les pays visés par l'action en faveur des enfants touchés par les conflits armés à placer les considérations relatives à la protection de l'enfance au cœur des efforts déployés pour mettre en place des systèmes de sécurité fondés sur les droits et sur le principe de responsabilité, et à mettre en œuvre les recommandations formulées à ce sujet dans la résolution [2151 \(2014\)](#) du Conseil de sécurité. Elle invite également les États Membres et les acteurs régionaux et internationaux qui apportent un soutien au secteur de la sécurité dans des pays touchés par un conflit à tenir compte de la protection des enfants.

89. La Représentante spéciale réaffirme qu'il importe de doter le Mécanisme de surveillance et de communication de l'information de ressources financières et humaines suffisantes et qu'il est primordial d'affecter des capacités spécialisées à la protection de l'enfance. Elle encourage le Conseil de sécurité, la Cinquième Commission, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, de même que les donateurs, à concrétiser les priorités en matière de protection de l'enfance dans les processus de budgétisation et la dotation en effectifs. Elle encourage également les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales à renforcer leurs capacités de protection de l'enfance, ainsi qu'à généraliser la prise en compte des enfants touchés par les conflits armés et à renforcer la formation dans ce domaine.

90. La Représentante spéciale demande à la communauté des donateurs d'apporter un soutien financier suffisant, durable et prévisible aux activités de réintégration des enfants et de combler les lacunes à cet égard, de sorte que les acteurs de la protection de l'enfance puissent intervenir rapidement lorsque des enfants sont libérés et leur proposer des solutions viables à long terme autres que la vie militaire, notamment grâce à des programmes de réintégration tenant compte des questions de genre qui prévoient notamment un soutien psychosocial, des programmes d'éducation et une formation professionnelle. Elle encourage les États Membres à adhérer au Groupe des amis de la réintégration de New York.